



Code vestimentaire

Aperçu

Les partenaires sont le visage de notre marque, et notre tablier vert emblématique a toujours été un élément important de ce qui nous rend uniques. Le style des vêtements et des accessoires doit refléter l'ambiance café. Ils doivent également permettre une liberté de mouvement pour assurer la sécurité et être appropriés pour le service des aliments. Conformément à notre mission et à nos valeurs, chaque personne est tenue de traiter les autres en faisant preuve de respect et de dignité, sans préjugés ni discrimination. Selon le code vestimentaire, les vêtements et accessoires ne doivent pas contenir de dessins, d'images ou de mots qui :

- Sont de nature obscène, grossière, raciste, sexuelle ou autrement désobligeante
- Sont liés à des enjeux politiques, religieux ou personnels

Code vestimentaire

Tous les partenaires doivent respecter le code vestimentaire au travail. Les partenaires qui se présentent au travail dans une tenue non conforme au code vestimentaire ne seront pas autorisés à commencer leur quart de travail. Le refus de respecter le code vestimentaire peut entraîner l'application de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement. Les partenaires qui ont des questions à propos du code vestimentaire doivent s'adresser directement au gérant ou à la gérante de magasin, qui jugera ce qui est conforme.

Des exceptions peuvent être admises en raison de croyances religieuses, d'un handicap ou d'une grossesse, ou encore si la loi l'exige. Les partenaires doivent communiquer avec l'équipe Relations partenaires en composant le 1 888 SBUX-411 (1 888 728-9411) ou en accédant au portail de services des partenaires pour demander une mesure d'adaptation. Les normes liées aux couvre-visage sont énoncées dans le Manuel sur la salubrité alimentaire.



Starbucks Coffeegear^{MC} propose diverses options conformes au code vestimentaire de Starbucks.

Tablier

OUI

- Fourni et lavé par Starbucks
- Propre et sans plis
- Toujours porté à pleine longueur
- attaches nouées dans le dos
- Tabliers de recharge et tailles personnalisées sur demande
- Facultatif : nom brodé dans le coin gauche. Pour se renseigner au sujet des normes et directives relatives aux noms brodés sur les tabliers, les partenaires doivent s'adresser à leur gérant ou gérante de magasin.

NON

- Porter le tablier pendant une période de repos ou de repos, pour aller aux toilettes ou les nettoyer ou bien pour sortir les poubelles
- Sale ou souillé
- Porté plié en deux
- attaches nouées à l'avant
- Vêtements ou accessoires portés par-dessus
- Écussons
- Modifications ou broderies supplémentaires autres que celles approuvées par Starbucks

OUI

- Fourni par Starbucks et porté par les partenaires, sauf si le nom est brodé sur le tablier
- Nom écrit lisiblement et insigne porté de façon bien visible dans la partie supérieure gauche du tablier
- Nom ou surnom couramment utilisé
- Pronoms ajoutés entre parenthèses après le nom si désiré
- Écriture au marquage à la craie de n'importe quelle couleur, lisible et sans bavure
- Petits dessins
- Lettrage en vinyle imperméable ou sous un ruban protecteur en vinyle transparent exempt de traces d'usure, de craquelures et d'éléments qui se décollent

NON

- Texte, dessins ou symboles qui défendent des propos obscènes, grossiers, racistes, sexuels, religieux, politiques, personnels ou autrement désobligeants
- Autocollants

Insigne d'identité

Couvre-chefs

OUI

- Noir, gris, marine, brun ou beige uni
- Propre et sans accros ni déchirures
- Casquette ou visière arborant le logo de Starbucks, casquette de baseball unie, casquette sans dos, bonnet doublé de satin, tuque, visière unie, chapeau à petit rebord. Tous doivent être portés avec la visière en avant.
- Casquettes ou chapeaux promotionnels fournis par Starbucks
- Bandeau ou couvre-chef bien fixé (comme un foulard, un turban, un hijab, une kippa ou un durag)

NON

- Motifs, imprimés, dessins, logos ou caractères
- Plumes ou autres ornements amovibles (comme du strass, des brillants ou des boutons)
- Capuchons et bandanas
- Parties amples ou tombantes pouvant présenter un risque pour la qualité des aliments et des boissons ou pour la sécurité personnelle

OUI

- Haut noir uni à manches courtes ou longues; chandails superposés noirs unis
- T-shirts noirs fournis par Starbucks, y compris ceux provenant de Coffeegear
- Couvre le devant, le dos, la taille, la poitrine, les épaules et les aisselles, même lorsque les bras sont levés
- Propre et sans plis
- Veste légère ou chandail en coton molletonné ras-du-cou de couleur noire unie
- Petit logo du fabricant d'une taille maximum de 5,08 cm (2 pouces)

NON

- Logo ou symbole de la marque Starbucks non autorisés
- Veste ou haut à capuchon
- Bords coupés
- Haut transparent, révélateur, déchiré, d'aspect usé ou troué
- Vêtements d'entraînement
- Motifs, imprimés, dessins ou caractères
- Sous-vêtements visibles

Pantalons, shorts, jupes et robes

OUI

- Pantalon ou short en toile de coton ou de fibres mélangées, de couleur noire ou beige (peu importe la nuance)
- Pantalon, short ou jupe en denim (jean) de couleur noire ou bleue (peu importe la nuance)
- Propre et sans plis
- Pantalon, jogging, short, jupe-short ou jupe tombant à 10,2 cm (4 po) au-dessus du genou ou plus bas
- Salopette ou combinaison-pantalon noire unie
- Robe noire tombant à 10,2 cm (4 po) au-dessus du genou ou plus bas
- Leggings ou collants noirs portés uniquement sous un short, une jupe-short, une jupe ou une robe
- Pantalon en tissu extensible permis uniquement si une mesure d'adaptation a été approuvée, ou en cas de grossesse

NON

- Vêtement transparent, révélateur, déchiré, d'aspect usé ou troué
- Bords coupés
- Vêtement traînant sur le sol
- Vêtement d'exercice (notamment pantalon en molleton, de jogging ou de yoga)
- Motifs, imprimés, dessins ou caractères
- Sous-vêtements visibles

OUI

- Chaussures ou bottes noires, grises, marine, brunes, beiges ou blanches; peuvent avoir de petites touches d'autres couleurs
- Bout et talon fermes; couvrent tout le dessus du pied
- Chaussures antidérapantes fortement建议ées pour réduire le risque de chute et de blessure
- Matière imperméable ou résistante à l'eau requise
- La couleur et les motifs discrets des chaussettes et des collants doivent être agencés à la tenue et ne pas attirer l'attention
- Chaussures plates

NON

- Chaussures ou bottes découvrant les orteils, les talons, le dessus ou les côtés du pied
- Talons hauts (comme des chaussures à talon compensé, des talons aiguilles ou des escarpins)

REMARQUE : Les partenaires doivent vérifier la longueur de leurs propres shorts, jupes-shorts, jupes et robes.

Chaussures

OUI

- Un petit bijou de perçage au visage dont la taille ne dépasse pas celle d'une pièce de dix cents
- Une bague sans pierre ni gravure portée à la main, pour respecter les exigences en matière de salubrité alimentaire
- Barbe et moustache propres et bien taillées, conformément aux normes de salubrité alimentaire
- Toutes les couleurs de teinture permanente ou semi-permanente
- Faux cils de couleur naturelle bien fixés, sans risque de tomber dans les aliments et les boissons

NON

- Fixatif utilisé comme seul moyen de retenir les cheveux
- Produit colorant ou scintillant sur les mains ou en poudre ou tout autre produit colorant temporaire
- Faux cils de style théâtral ou faux cils avec paillettes ou strass
- Maquillage de style théâtral
- Ornements pour cheveux qui pourraient tomber dans la nourriture ou les boissons
- Au Québec seulement : Les faux cils ne sont pas permis

OUI

- Épinglettes et macarons fournis par Starbucks mesurant jusqu'à 4,5 cm x 4,5 cm (1,75 po x 1,75 po), y compris les épinglettes de pronoms, de reconnaissance et des réseaux de partenaires (si la réglementation locale l'autorise)
- Fixés solidement au chapeau ou dans le coin supérieur droit du tablier

NON

- Placées par-dessus un logo de Starbucks
- Macarons, épinglettes ou rubans qui défendent des propos obscènes, grossiers, racistes, sexuels, religieux, politiques, personnels ou autrement désobligeants
- Au Québec seulement : Les épinglettes sont interdites.

Tatouages

OUI

- Tatouage ou henné sans résidu de pâte, partout sauf au visage
- Vêtements conformes au code vestimentaire (chandail à manches longues, pantalon, col roulé) ou maquillage visant à dissimuler les tatouages interdits

NON

- Images ou mots de nature obscène, grossière, raciste, sexuelle ou autrement désobligeante
- Gants, bandages ou maquillage sur les mains avec l'intention de couvrir des tatouages interdits
- Tatouages temporaires sur le visage, les mains ou les poignets

OUI

- Ongles exempts de saleté et de débris visibles
- Ongles taillés, limés courts
- Normes d'hygiène personnelle raisonnables, notamment bain ou douche de façon régulière et utilisation d'un déodorant

NON

- Vernis à ongles, faux ongles ou ornements de tout type
- Gants pour couvrir du vernis à ongles, des faux ongles ou des ornements
- Ongles abimés
- Parfums ou produits capillaires très parfumés

Fêtes et activités spéciales

OUI

- Obligation de se conformer à toutes les exigences en matière de santé et de sécurité ainsi qu'à toutes les directives du code vestimentaire, notamment en ce qui concerne le couvre-chef et les vêtements
- Les tabliers, chandails et chapeaux saisonniers ou promotionnels fournis par Starbucks ne peuvent être portés que pendant les événements faisant partie des « activités spéciales » ou les périodes promotionnelles communiquées.

NON

- Masque ou maquillage qui recouvre entièrement le visage
- Costume d'Halloween (31 octobre) qui représente une caricature d'un personnage politique ou d'un groupe culturel ou ethnique.
- Tatouages temporaires sur le visage, les mains ou les poignets

OUI

- Ongles exempts de saleté et de débris visibles
- Ongles taillés, limés courts
- Normes d'hygiène personnelle raisonnables, notamment bain ou douche de façon régulière et utilisation d'un déodorant

NON

- Vernis à ongles, faux ongles ou ornements de tout type
- Gants pour couvrir du vernis à ongles, des faux ongles ou des ornements
- Ongles abimés
- Parfums ou produits capillaires très parfumés

Accessoires

OUI

- Un petit bijou de perçage au visage dont la taille ne dépasse pas celle d'une pièce de dix cents
- Une bague sans pierre ni gravure portée à la main, pour respecter les exigences en matière de salubrité alimentaire
- Barbe et moustache propres et bien taillées, conformément aux normes de salubrité alimentaire
- Toutes les couleurs de teinture permanente ou semi-permanente
- Faux cils de couleur naturelle bien fixés, sans risque de tomber dans les aliments et les boissons

NON

- Fixatif utilisé comme seul moyen de retenir les cheveux
- Produit colorant ou scintillant sur les mains ou en poudre ou tout autre produit colorant temporaire
- Faux cils de style théâtral ou faux cils avec paillettes ou strass
- Maquillage de style théâtral
- Ornements pour cheveux qui pourraient tomber dans la nourriture ou les boissons
- Au Québec seulement : Les faux cils ne sont pas permis

OUI

- Épinglettes et macarons fournis par Starbucks mesurant jusqu'à 4,5 cm x 4,5 cm (1,75 po x 1,75 po), y compris les épinglettes de pronoms, de reconnaissance et des réseaux de partenaires (si la réglementation locale l'autorise)
- Fixés solidement au chapeau ou dans le coin supérieur droit du tablier

NON

- Placées par-dessus un logo de Starbucks
- Macarons, épinglettes ou rubans qui défendent des propos obscènes, grossiers, racistes, sexuels, religieux, politiques, personnels ou autrement désobligeants
- Au Québec seulement : Les épinglettes sont interdites.

Tatouages

OUI

- Tatouage ou henné sans résidu de pâte, partout sauf au visage
- Vêtements conformes au code vestimentaire (chandail à manches longues, pantalon, col roulé) ou maquillage visant à dissimuler les tatouages interdits

NON

- Images ou mots de nature obscène, grossière, raciste, sexuelle ou autrement désobligeante
- Gants, bandages ou maquillage sur les mains avec l'intention de couvrir des tatouages interdits
- Tatouages temporaires sur le visage, les mains ou les poignets

OUI

- Ongles exempts de saleté et de débris visibles
- Ongles taillés, limés courts
- Normes d'hygiène personnelle raisonnables, notamment bain ou douche de façon régulière et utilisation d'un déodorant

NON

- Vernis à ongles, faux ongles ou ornements de tout type
- Gants pour couvrir du vernis à ongles, des faux ongles ou des ornements
- Ongles abimés
- Parfums ou produits capillaires très parfumés

Hygiène personnelle

OUI

- Obligation de se conformer à toutes les exigences en matière de santé et de sécurité ainsi qu'à toutes les directives du code vestimentaire, notamment en ce qui concerne le couvre-chef et les vêtements
- Les tabliers, chandails et chapeaux saisonniers ou promotionnels fournis par Starbucks ne peuvent être portés que pendant les événements faisant partie des « activités spéciales » ou les périodes promotionnelles communiquées.

NON

- Masque ou maquillage qui recouvre entièrement le visage
- Costume d'Halloween (31 octobre) qui représente une caricature d'un personnage politique ou d'un groupe culturel ou ethnique.
- Tatouages temporaires sur le visage, les mains ou les poignets

OUI

- Ongles exempts de saleté et de débris visibles
- Ongles taillés, limés courts
- Normes d'hygiène personnelle raisonnables, notamment bain ou douche de façon régulière et utilisation d'un déodorant

NON

- Vernis à ongles, faux ongles ou ornements de tout type
- Gants pour couvrir du vern